

III
ROMPEBARRERAS
TRAIL

1 - LA COURSE

Le 3ème Trail “**ROMPEBARRERAS**” est une course de montagne pour fauteuils adaptés (Joëlettes), Higueras 2024, est un événement inclusif qui inclut la participation de personnes avec une diversité fonctionnelle physique. Les équipes sont formées par un passager avec une diversité fonctionnelle et des pilotes qui conduiront la Joëlettes pendant le parcours.

La course aura lieu le 2 novembre dans la ville de Higueras (Castellón), le départ sera donné à 9h30.

Higueras est une municipalité de la Communauté de Valencia en Espagne. Elle est située dans le parc naturel de la Sierra Espadán, une zone naturelle de la province de Castellón. Cette chaîne de montagnes au climat méditerranéen abrite la plus grande masse de chênes-lièges de toute la Communauté de Valencia.

2 - L'ORGANISATION

2.1 - L'organisation du 3ème Trail de montagne pour fauteuils adaptés “**ROMPEBARRERAS**”, est sous la responsabilité de l'ASOCIACIÓN DESAFÍOS SOLIDARIOS SIN ANIMO DE LUCRO avec le numéro d'enregistrement CV-01-52667-V (ci-après CAZARETTOS).

2.2 - L'organisation aidera à trouver un hébergement pour tous les participants des équipes qui en feront la demande, en contactant l'adresse électronique suivante : rompebarrerastrail@gmail.com

3 – PARCOURS

3.1 - Le parcours de “ROMPEBARRERAS” se déroule principalement en milieu naturel, avec moins de 10 % du parcours en zone urbaine. La distance du parcours est de 10 km, avec un dénivelé positif de 400 mètres.

Le parcours de la course est adapté aux fauteuils de montagne, la partie la plus technique se situant entre les km 3,5 et 4,5, à travers un ravin (aux points les plus difficiles, des volontaires seront présents pour apporter une aide technique).

Les postes de ravitaillement, ainsi qu'un service d'urgence et de réparation des fauteuils, seront situés au km 3 et au km 7.

3.2 - DESCRIPTION DU PARCOURS. Le départ se fera de la place de l'église vers la place de la fontaine, en passant par le lavoir et en se dirigeant vers la fontaine Maricalva. Avant d'arriver à cet endroit, nous bifurquerons sur un petit sentier escarpé pour rejoindre un chemin de montagne qui nous ramènera dans la zone de la Fuente de la Salud, où nous entrerons dans le ravin de Villarejo et commencerons à prendre de la hauteur, avant de bifurquer vers le ravin de la Regoladera, où se trouve l'ascension la plus technique.

Dans ce ravin, nous trouverons le premier point de ravitaillement au km. 3. Nous continuons à monter et nous passons par une ancienne ferme à côté du ravin jusqu'à ce que nous traversions le sentier de la Loma de la Cierva où nous

continuerons à monter jusqu'au pic Verdina à une altitude de 978 mt. où nous pourrons profiter d'une très large vue sur la Sierra Espadán, la Sierra de Javalambre et à notre gauche nous verrons le Peñagolosa, le pic le plus haut de la Communauté de Valencia.

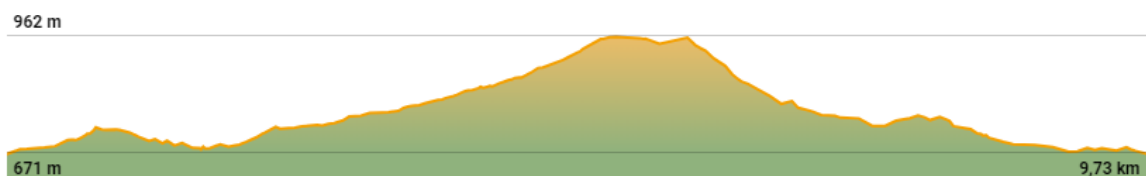
La descente vers le corral de Picayo commence, d'abord sur un sentier, puis sur une piste de montagne qui nous mènera au point de ravitaillement au km.7, qui se trouve à la fin de la descente. Il reste une dernière petite montée d'environ 60 mètres de dénivelé positif, qui nous amène au lieu-dit La Cocinica et, de là, nous continuons vers le village par l'un des plus beaux sentiers de la région, en passant par des endroits charmants entourés de chênes-lièges, à côté du Pozo del Molino, de l'ancien moulin à farine et du pylône de Las Almas.

Enfin, nous ferons une petite promenade dans le village en passant par la fontaine avant de nous diriger vers la Plaza de la Iglesia où se trouve la ligne d'arrivée.

3.3 – TRACK ET PARCOURS



3.4 – PROFIL DU PARCOURS



4 - PARTICIPANTS, ASSURANCE ET SANTÉ

4.1 - Toute équipe composée de femmes, d'hommes ou d'équipes mixtes peut participer, avec un participant transporté et avec un minimum de 5 et un maximum de 8 tireurs. La participation des mineurs n'est autorisée qu'avec l'autorisation des parents ou du tuteur légal et ne peut se faire qu'en tant que participant transporté.

4.2 - Conformément au décret royal 849/1993 du 4 juin 1993, pour la protection des participants :

Tous les participants à l'événement doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile qui couvre les éventuels dommages à des tiers jusqu'aux mêmes limites que celles établies pour les dommages personnels et matériels dans le décret royal 7/2001, du 12 janvier, pour l'assurance obligatoire de responsabilité civile des véhicules à moteur, et l'assurance accident qui a, au minimum, la couverture de l'assurance sportive obligatoire réglementée dans le décret royal 849/1993, du 4 juin, sans laquelle aucun événement ne peut avoir lieu.

Pour cette raison, l'organisation souscrira une assurance pour les participants qui ne sont pas membres d'une fédération.

4.2 - Le participant transporté sera la personne présentant une diversité fonctionnelle.

4.3 - Pour d'éventuelles problèmes médicales, l'organisation disposera de médecins pour assister ou évacuer toute personne blessée vers le point d'assistance assigné par les compagnies d'assurance.

À ce stade, il convient de noter que tout participant inscrit au 3ème Trail de montagne pour fauteuils adaptés "ROMPEBARRERAS", prend des médicaments ou est allergique à l'un d'entre eux, il est obligatoire d'en informer les services médicaux de l'événement.

5 – EQUIPEMENT

5.1 - Chaque équipe doit apporter sa propre Joëlettes qui doit être en parfait état pour l'utilisation qui en sera faite, l'organisation vérifiera chaque fauteuil avant de prendre le départ (notamment les freins), si le jury technique ne l'autorise pas, l'équipe sera disqualifiée.

5.2 - L'équipement suivant est OBLIGATOIRE :

- Casque (homologué pour le sport) pour le participant transporté.
- Spray anti-crevaisson.
- Clés Allen 3 et 8.
- Téléphone portable avec charge maximale.
- Gobelets ou récipients pour boire.

L'organisation vérifiera le matériel obligatoire avant le départ de la course.

En plus de l'équipement obligatoire, l'équipement suivant est également recommandé :

- Tournevis plat

- Pompe à fourche.
- Pompe de roue.
- Douille de 19 mm et clés plates. - Liquide de frein.
- Spray CO2.
- Coupe-vent.
- Couverture thermique.
- Cordes de traction.

6 – INSCRIPTION

6.1 - Les inscriptions seront ouvertes le lundi 1er juillet 2024 à 20h00, le droit d'inscription est de 100€ par EQUIPE.

6.2 - L'inscription se fera par le biais du site web hj-crono.es, en remplissant le formulaire qui y figure, par le chef d'équipe et en envoyant ensuite les données personnelles de chaque membre de l'équipe à rompebarrerastrail@gmail.com.

6.3 - Avant le départ, ou lors du briefing la veille, chaque équipe doit signer une déclaration écrite indiquant qu'elle est en parfaite condition physique pour cette course. Ce document sera fourni par l'organisation.

6.4 - Comme indiqué au point 4.1, les tireurs doivent être majeurs ; les mineurs ne peuvent participer qu'en tant qu'occupants de chaises.

6.5 - Pour des raisons de sécurité, les organisateurs **LIMITENT le nombre de participants à 25 ÉQUIPES**. Une fois ce nombre atteint, AUCUNE inscription supplémentaire ne sera acceptée.

6.6 - Une fois l'équipe inscrite, elle ne pourra plus changer de composante sans l'autorisation de l'organisation. En cas de non-respect de ce point, l'organisation pourra pénaliser ou disqualifier l'équipe.

6.7 - Une fois l'inscription effectuée, une annulation peut être demandée jusqu'à un mois avant la course et 75% des frais d'inscription seront remboursés. Après le 2 octobre, aucun remboursement ne sera effectué, avec la possibilité d'attribuer l'inscription à un autre participant si l'équipe à laquelle il appartient en fait la demande.

7 – CATEGORIES

7.1 - Une seule catégorie de compétition est établie sans distinction de type d'équipe ou de sexe, pour cette raison un système de bonus est établi dans le cas du sexe et du poids du participant transporté selon le tableau suivant :

CONDITION DE	BONIFICATION
Chaque membre féminin de l'équipe de tir	2 minutes
Chaque unité de 5 kg au-dessus de 30 kg le participant transporté	3 minutes

PÉNALITÉ

Chaque membre de l'équipe retiré à tout moment de la course de la course.
minutes

5

Pendant le parcours, il y aura une série de contrôles qui imposeront cette pénalité s'il y a plus de 30 mètres de distance entre les coureurs d'une même équipe.

7.2 - Au moins 4 tireurs doivent franchir la ligne d'arrivée en même temps que le concurrent transporté pour être pris en compte dans le tableau de classement. Les participants qui abandonnent pendant l'épreuve doivent en informer les organisateurs.

8 – PRIX

8.2 - Une chaise Joëlette sera attribuée au premier classé, ainsi qu'un petit cadeau à chaque membre de ces équipes.

8.3 - Chaque participant du **3ème Trail de montagne pour fauteuils adaptés "ROMPEBARRERAS"**, se verra remettre un sac du coureur avec des cadeaux et des éléments commémoratifs de cet événement.

9 - SÉCURITÉ ET CONTRÔLE

9.1 - Pour des raisons de sécurité, les équipes partiront une par une avec un intervalle de 1 ou 2 minutes, selon le nombre d'équipes. L'ordre de départ sera déterminé par un tirage au sort effectué par l'organisation lors du BREEFING la veille.

9.1.1 - Pendant la course, il y aura deux points de contrôle où chaque équipe devra entrer ensemble, si un ou plusieurs membres de l'équipe manquent, ils devront attendre les manquants de l'équipe. Si un membre est manquant pour raison d'abandon, ils devront le communiquer à la personne de l'organisation au point de contrôle.

9.2 - Pour des raisons de sécurité, une distance minimale de sécurité de 1,5 m. doit être maintenue entre chaque fauteuil roulant de montagne.

9.3 - Le dépassement d'une équipe par une autre ne doit pas se faire dans des endroits d'une largeur minimale de 2,5 m. afin de ne pas mettre en danger un élément d'une équipe. N'oublions pas qu'il s'agit d'un sport où la camaraderie et la civilité doivent être constamment présentes (lorsque c'est le cas, l'équipe qui va être dépassée doit s'arrêter dans un endroit sûr pour faciliter le dépassement).

9.4 - L'organisation fournira à chaque membre de l'équipe un numéro d'urgence à utiliser en cas d'urgence.

9.5 - Il y aura plusieurs points de contrôle et de ravitaillement le long du parcours, ainsi que du personnel de l'organisation qui veillera au bon déroulement de la course.

9.6 - Il y aura des points d'assistance médicale au départ et à l'arrivée et des points mobiles au fur et à mesure de l'avancement de la course.

9.7 - Le chronométrage se fera par puce, chaque participant sera identifié par une dorsale qui devra être visible pour faciliter le contrôle et le développement de celle-ci.

9.8 - Tout participant qui abandonne la course doit en informer l'organisation.

9.9 - L'organisation fournira une Joëlette de sauvetage en cas de besoin.

10 – RÉCLAMATIONS

10.1 - En cas de réclamation, celle-ci doit être adressée à l'organisation dans les 30 minutes suivant la remise des prix, au moyen d'un document écrit prévu à cet effet.

10.2 - Il appartiendra à l'équipe plaignante d'apporter la preuve de la véracité de cette action.

10.3 - L'organisation et les juges de la course seront les seuls compétents pour résoudre les réclamations. Lorsque le comité l'estime nécessaire, il peut se réunir avec autant de collaborateurs qu'il le juge approprié afin d'émettre une résolution sur la réclamation. Il n'y a pas de droit d'appel contre la décision prise.

11 - DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

11.1 - L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images prises au cours de la course à des fins publicitaires de la course ou d'événements liés à celle-ci ou à son organisateur, de sorte que les participants donnent leur accord pour que des photographies et/ou des vidéos soient prises des participants, qui seront utilisées pour la promotion et la diffusion de l'activité, par tout moyen et sans limite de temps ; de même, les participants inscrits accordent expressément à l'organisation le droit de reproduire leur nom et prénom, la place obtenue dans la course et leur image, sans aucune contrepartie que ce soit.

11.2 - Conformément aux dispositions de la loi organique 15/1999 du 13 décembre 1999 sur la protection des données à caractère personnel, toutes les données des participants recueillies dans le formulaire d'inscription seront incluses dans un fichier privé appartenant à l'organisation du **III TRAIL MOUNTAIN TRAIL FOR ADAPTED CHAIRS ROMPEBARRERAS**, dans le seul but de gérer l'événement. Toute personne intéressée pourra exercer ses droits d'accès, de

rectification, d'annulation et d'opposition de ses données personnelles en envoyant un courrier électronique à cazaretos@gmail.com.

12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

12.1- Dans le cas où l'organisation serait obligée de le faire, elle pourra modifier le présent règlement. Les modifications seront dûment communiquées à l'avance aux participants.

12.2 - En s'inscrivant, les participants reconnaissent et acceptent le présent règlement.